Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022



## **ARRÊTÉ N° 33/2022**

# Portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune de Murs

### Le Maire de Murs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la Loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 :

**Vu** la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** la délibération n°34-2022 en date du 11 juillet portant approbation de la révision du PCS de 2016.

Considérant que la commune de Murs est exposée à de nombreux risques tels que le feu de forêt, le mouvement de terrain, le séisme et le transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

## **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

La révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murs est approuvée. Ce document est consultable en Mairie.

## **ARTICLE 2:**

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### ARTICLE 3:

Les copies du présent arrêté ainsi que le document annexé seront transmis :

- à M. le Préfet de Vaucluse ;
- à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement d'Apt ;
- à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours ;
- à M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Vaucluse ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

A Murs, le 18 juillet 2022,

Le Maire

Xavier ARENA